



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à 19H00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Serge BILLOUE, Maire.

Etaient présents :

M. Serge BILLOUE, Mme Rosa ALVES LEDOUX, M. Stéphane HAUTCOEUR, M. Eric TONDELLIER, Mme Anne LE TOULOUSE, Mme Lucie DESSEROY, M. Eric PRIOU, Mme Magali BERDIE

Absents excusés : M. Benoit DESHUMEURS Mme Sylvie MAY, M. Sacha LE GOFF

Secrétaire de séance : Mme Rosa ALVES LEDOUX

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du dernier conseil municipal
- CIG : remise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire 2027 - 2030
- PNR : Approbation de la charte révisée
- Décisions modificatives
- Questions diverses

Le compte rendu du précédent conseil municipal a été envoyé par mail à l'ensemble des membres du conseil municipal,
Après lecture, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

CIG : REMISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027- 2030

(Délibération 2025 / 32)

La commune de Vienne en Arthies soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique.).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à **la Commune de Vienne en Arthies** avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La commune adhérente au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier à nouveau la procédure engagée par le C.I.G.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

VU la décision du Conseil d'Administration du CIG approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU l'exposé de M. Le Maire ;

VU les documents transmis ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

PNR : CHARTE REVISEE DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS

(Délibération 2025 / 33)

Le Conseil municipal de Vienne en Arthies réuni le ce jour sous la Présidence de M. Serge BILLOUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret DEVN0811813D du 30 juillet 2008 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

Vu le décret n° 2018-752 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Vexin français jusqu'au 8 mai 2022 à la demande et à la suite de la délibération du Conseil régional d'Île-de-France du 23 novembre 2017 ;

Vu l'article 232 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prorogeant automatiquement d'une durée de douze mois les décrets de classement des Parcs naturels régionaux dont le terme vient à échéance avant le 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération du 12 novembre 2018 du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français proposant un nouveau périmètre d'étude ;

Vu la délibération n° CR 2019-006 du Conseil régional d'Île-de-France du 20 mars 2019 actant la mise en révision de la charte du Parc naturel régional du Vexin français,

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat du 11 décembre 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu la délibération du comité syndical du PNR du 3 avril 2023 sollicitant Madame la Présidente de Région pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du Préfet de région ;

Vu l'avis favorable du Conseil National de la protection de la nature le 21 juin 2023, de la Fédération des Parcs naturels régionaux le 5 juillet 2023, et l'avis intermédiaire de l'Etat du 19 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la Formation de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 21 mars 2024 sur le projet de Charte et son évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté n° 2024-227 de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France en date du 31 juillet 2024 arrêtant le projet de Charte naturel régional du Vexin français ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 13 janvier 2025 ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français du 10 février 2025 approuvant le projet de Charte et ses annexes ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche du 30 juin 2025 ;

Vu la délibération du Bureau syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français du 7 juillet 2025 approuvant le projet de Charte et ses annexes ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de du Parc et ses annexes ;

Vu les courriers de la Présidente du Conseil régional Ile-de-France invitant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements à délibérer sur le

projet de Charte, et le cas échéant, à adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français.

ARTICLES :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** sans réserve la Charte révisé du Parc naturel régional du Vexin français Horizon 2040, ainsi que les annexes correspondantes, dont le projet de statuts modifié du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Vexin français.

- **AUTORISE** M. Le Maire, à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

DECISION MODIFICATIVE : BUDGET ASSAINISSEMENT

(Délibération 2025 / 44)

Considérant la demande du SGC de Magny en Vexin, et afin de pouvoir effectuer un mandat et un titre destinés à l'intégration de frais d'études sur le budget assainissement,

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

D'approuver la décision modificative suivante :

Compte	Dépenses	Recettes
627/11	500 Euros	
66111 / 66		500 Euros

DECISION MODIFICATIVE : BUDGET EAU

(Délibération 2025 / 35)

Considérant un besoin de crédit pour l'annulation d'un titre sur un exercice antérieur et le titrer sur l'exercice 2025,

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

D'approuver la décision modificative suivante :

Compte	Dépenses	Recettes
678 / 67	300 Euros	
7068/70		300 Euros

DECISION MODIFICATIVE : BUDGET LOGEMENT

(Délibération 2025 / 36)

Considérant un besoin de crédit pour l'annulation d'un titre sur un exercice antérieur,

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

D'approuver la décision modificative suivante :

Compte	Dépenses	Recettes
673 / 67	671 Euros	
75888/75		671 Euros

APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CCVVS RELATIF A LA CULTURE ET LE SPORT

(Délibération 2025 / 37)

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 5211-17 à L 5211-20 ;

VU les statuts de la communauté de communes Vexin Val de Seine ;

VU la délibération n°2025-068 du 23 septembre 2025 de la communauté de communes proposant des modifications les articles 15.2 et 15.5 des statuts de la façon suivante :

15.2 Culture

La Communauté de Communes exerce au titre de la compétence de la culture :
La création, l'aménagement, l'entretien, la gestion et la promotion d'équipements culturels d'intérêt communautaire ainsi que l'organisation d'événements et de manifestations culturels à rayonnement intercommunal ;

La mise en œuvre de partenariats avec des acteurs publics, privés ou associatifs du secteur culturel en vue de favoriser l'accès à la culture et de développer l'offre culturelle sur le territoire ;

L'adhésion et la participation à des syndicats mixtes, associations ou réseaux culturels concourant à la réalisation des objectifs communautaires, ainsi que la représentation de la communauté de communes auprès de ces structures ;

La recherche, la mobilisation et la gestion de financements extérieurs (subventions, mécénat, partenariats) destinés à soutenir les projets culturels d'intérêt communautaire.

15.5 Sport

La Communauté de Communes est compétente pour :

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs propriété de la CCVVS.

La Communauté de Communes peut mener des actions en faveur du sport.

Considérant que conformément à l'article L 5211-17 du CGCT les communes ont trois mois pour statuer sur cette proposition ;

Le conseil municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver cette modification statutaire apportée et citée ci-dessus

APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CCVVS RELATIF A L'ENFANCE ET A L'EXTRASCOLAIRE

(Délibération 2025 / 38)

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 5211-17 à L 5211-20 ;

VU les statuts de la communauté de communes Vexin Val de Seine ;

VU la délibération n°2025-068 du 23 septembre 2025 de la communauté de communes proposant des modifications statutaires de la façon suivante :

ARTICLE 15.4- Enfance-Extrascolaire :

La Communauté de Communes exerce une compétence facultative dans le domaine de l'enfance, comprenant :

- La création, l'aménagement, l'entretien, la gestion d'équipements ayant pour vocation l'accueil de l'enfant à l'initiative de la communauté de communes ;
- La coordination d'un réseau de services à destination des enfants (0 -12 ans) ;
- Le soutien à des actions locales de parentalité ;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique intercommunale de l'enfance en lien avec les communes membres et les partenaires institutionnels (CAF, PMI, ...).

Considérant que conformément à l'article L 5211-17 du CGCT les communes ont trois mois pour statuer sur cette proposition ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- D'approuver les modifications des statuts proposées par la CCVVS.

SCELLEMENT D'UNE URNE SUR UN MONUMENT

(Délibération 2025 / 39)

Considérant la demande d'un administré de notre commune, pour sceller une urne sur un monument présent au sein de notre cimetière communal,

Considérant que cette pratique est de plus en plus pratiquée de nos jours,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 5 voix pour et 3 voix contre :

- De donner autorisation pour le scellement d'une urne sur un monument
- d'acter que toute demande sera soumise à autorisation de travaux
- d'acter qu'il sera limité à la pose de 2 urnes maximum sur un monument

- de préciser qu'en aucun cas la durée de la concession ne pourra être rallongée à la date de la pose de l'urne.

TARIF DU SCHELLEMENT D'UNE URNE SUR UN MONUMENT

(Délibération 2025 / 40)

Considérant que le scellement d'une urne sur un monument est autorisé dans notre cimetière communal,

Considérant qu'il est obligatoire de fixer un tarif pour cette prestation,

Après en avoir délibéré et avec 6 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal, décide de :

- Fixer le tarif du scellement d'une urne sur un monument à 50 Euros

PROJET : ANTENNE TELEPHONIQUE

(Délibération 2025 / 41)

Considérant une nouvelle proposition effectuée en rapport avec les services de la préfecture, et les prestataires de la téléphonie,

Considérant qu'il est proposé d'abaisser l'antenne téléphonique à hauteur de 33m, et de couleur gris clair,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 6 voix pour et 2 abstentions, décide :

- De donner un avis favorable pour le rabaissement de la hauteur à présent fixée à 33m, et opter pour la couleur gris clair.

Séance finie à 20H12